

**ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 57 EN AGGLOMERATION  
PLACE DE L'ÉGLISE**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie des routes départementales en date du 14 janvier 2019,

Vu le règlement de voirie communautaire applicable sur le territoire de Plogastel Saint Germain,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

**Considérant** la demande de l'entreprise LE ROUX 3D, 20 Rue André Foy, 29710 Landudec qui sollicite l'autorisation d'installer un chantier sur la Place de L'église afin d'effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette réglementation de circulation peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis par le présent arrêté,

Le Maire de Plogastel-St-Germain,  
Le Maire de Landudec,  
La Présidente du Conseil Départemental,

**ARRETEMENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du 1er mars 2021 au 26 mars 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de démolition d'un bâtiment, la route départementale n°57 en agglomération sera barrée au niveau de la Place de l'église.

**Article 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des poids-lourds (> 3.5 t.) sera déviée localement comme suit et conformément au plan annexé :

- Pour les poids-lourds venant du secteur Nord de la commune et se dirigeant vers Menez Kerveyen, la déviation débutera au carrefour de la RD n°57 avec la VC n°5. Les véhicules emprunteront la route de Pont Cléguer jusqu'au carrefour de Kerviher, sur le territoire de la commune de Landudec, puis prendront la direction de Menez Kerveyen par la VC n°6, route de Kergurunet jusqu'au carrefour avec la VC n°7 (carrefour de Kermorrien)
- Pour les poids-lourds venant du secteur Ouest de la commune et se dirigeant vers Plogastel St Germain, la déviation débutera au carrefour de la RD n°40 avec la VC n°17, carrefour du Gamm Vert. Les véhicules seront dirigés sur la RD n°40 jusqu'au carrefour de Tourne-ici (RD n°40 avec RD n°240) puis se dirigeront vers Plogastel St Germain. L'accès des véhicules de plus de 3.5t vers le bourg de Plogastel St Germain sera interdit à partir du carrefour de la RD n°40 et de la RD n°57 (Troguennec).
- Pour les poids-lourds en provenance de Quimper, la déviation débutera au carrefour de Tourne-ici (RD n°40 avec RD n°240) puis se dirigeront vers Plogastel St Germain.

**Article 3 :**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation véhicules légers (<3.5t) sera déviée localement comme suit et conformément au plan annexé :

- Les véhicules venant du secteur Nord (Rue du Leurré et rue du Kastel) et se dirigeant vers Menez Kerveyen seront déviés par la rue de Parc Zalé (RD n°240) puis par la rue de Briscoul Huelia (VC n°519)
- Les véhicules venant du secteur Ouest (route de Pouldreuzic) et se dirigeant vers Gourlizon seront déviés par la place de la Poste
- Les véhicules venant du secteur Sud (Rue de Briscoul) et se dirigeant vers Gourlizon seront déviés par la VC n°528 "Allée des Sources" puis par l'allée de Menez Gouéron (VC n°526) puis par la rue de Parc Zalé (RD n°240)

**Article 4 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LE ROUX.

La mise en place et l'entretien de la signalisation de déviation en agglomération est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LE ROUX

La mise en place et l'entretien de la signalisation de déviation hors agglomération est à la charge et sous la responsabilité du Conseil Départemental.

**Article 5 :**

L'entreprise LE ROUX devra prendre toutes les précautions pour éviter les accidents notamment une signalétique nocturne.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

La présente réglementation pourra être levée par anticipation dès l'enlèvement de la signalétique mise en place.

**Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur à la date de signature de l'arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes concernées et affiché par l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental – ATD du pays de Cornouaille
- Brigade de Gendarmerie de Plogastel-St-Germain
- Mairie de Landudec
- Madame la Secrétaire Générale de la commune de Plogastel-St-Germain,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution

Copie à :

- Entreprise LE ROUX Landudec
- Région Bretagne, service transports
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Poste Plogastel
- CCHPB – Service voirie
- CCHPB – Service déchets
- Mr BOURVEAU Kerdeurnel

A Pont-L'Abbé, le 24 Février 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

*Philippe Riou*

A Landudec, le 24 FEV. 2021

Le Maire,



A Plogastel-Saint-Germain, le 24/02/2021

Annie BERRIVIN  
Maire

